

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/70

**Nature de l'acte :** Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONTRAT DE PRET A USAGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 018 AB N° 345 SITUEE A VALSERHONE LIEUDIT « MUSSEL » BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR DIDIER BRIFFOD**

**Le Maire de Valsershône,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/56 en date du 16 juin 2022 entérinant la signature entre la commune de Valsershône et Monsieur Didier BRIFFOD d'un contrat de prêt à usage concernant une partie de la parcelle cadastrée 018 AB n° 345 sise à Valsershône (Ain) lieudit « Mussel » Bellegarde sur Valserine, d'une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU la demande par Monsieur Didier BRIFFOD de renouveler la convention ci-dessus visée,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valsershône,

#### DECIDE

**Article 1 -** De conclure un contrat de prêt à usage concernant une partie de la parcelle communale cadastrée 018 AB n° 345p lieudit « Mussel » Bellegarde sur Valserine, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise du jardin, au profit de Monsieur Didier BRIFFOD.

**Article 2 -** La mise à disposition du terrain est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se terminer le 30 juin 2024, renouvelable expressément sur demande de l'emprunteur trois mois avant l'échéance. Aucun renouvellement tacite ne sera accordé.

**Article 3 -** La mise à disposition du terrain est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4 -** Monsieur Didier BRIFFOD devra contracter une assurance responsabilité civile concernant le terrain mis à disposition, et devra en justifier l'existence chaque année.

■ ■ Article 5 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ Article 6 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- Notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 29 juin 2023

**Pour Le Maire,**  
**Françoise DUCRET**  
**Maire Déléguée**



Mise en ligne le : 18 septembre 2023